



Politique du Ministère

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine écrit, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Régions soutiennent la politique d'enrichissement des fonds patrimoniaux des bibliothèques des collectivités territoriales. Elles contribuent ainsi à compléter les collections existantes de documents anciens, rares ou précieux et à assurer l'entrée dans les collections publiques de documents contemporains à caractère patrimonial. Elles accompagnent en particulier la constitution et l'enrichissement des fonds locaux ou régionaux.

Dans certains cas, les DRAC et les Régions accordent également des subventions aux opérations de restauration de documents anciens, rares ou précieux.

Elles peuvent également aider les opérations de valorisation portant sur les fonds anciens, rares ou précieux.

Description du dispositif

Le dispositif paritaire du FRAB (Fonds régional d'acquisition et de restauration des bibliothèques) implique l'existence d'une convention conclue entre l'État et chaque région : chaque partenaire apporte une partie du financement. À ce jour 11 régions (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes) ont fait l'objet de conventions et disposent donc d'un FRAB. Selon son règlement, le FRAB peut aider seulement les acquisitions ou bien bénéficier également à des opérations de restauration voire de valorisation.

Modalités d'attribution et de versement

Un comité d'experts du Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB), composé de représentants de l'État, du Conseil régional et de bibliothécaires des collectivités territoriales, examine les dossiers de demande de financement. Le comité se réunit 1 à 2 fois par an selon les FRAB. Les opérations retenues sont ensuite financées par la DRAC et/ou la Région. Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en une seule fois.

Public(s) éligible(s)

Association..... : NON

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale... : OUI

Établissement Public..... : NON

GIP/GIE..... : NON

Société privée..... : NON

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>